

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2016

« LE RUGBY AU FEMININ »

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Rugby Vacances sous le couvert du Comité Départemental de Rugby du Lot, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe au 84 avenue de Sarlat 46200 SOUILLAC ; organise un concours photographique, libre et gratuit.

Le concours se déroule du 15 janvier 2016 au 7 mars 2016 à 12h.

ARTICLE 2- THÈME

« LE RUGBY AU FEMININ »

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les femmes.

Les participantes au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

La photo devra être publiée sur le mur de la page facebook « Rugby vacances ». Elle sera ensuite classée dans l'album photo « Concours photo » avec le nom de la participante.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur le nombre de mentions « j'aime » de la photo déposée sur le mur de la page « Rugby Vacances ». En cas d'égalité, le jury se réserve le droit de départager les gagnants.

ARTICLE 5 : PRIX

1^{er} prix : une semaine de stage rugby vacances féminin U15 ou U18 offerte à la participante ou à la personne de son choix (valeur 320€).

2^{ème} prix : Un ballon de rugby lumineux Rugby Vacances (valeur 60€)

3^{ème} prix : Une montre et un tee-shirt Rugby Vacances

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées lors de la journée de la femme, le 8 mars 2016 à la salle du Baylet, à Souillac.

Elles pourront également être exposées au Comité Départemental de Rugby du Lot et pendant les Stages Rugby vacances.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le prix sera envoyé au gagnant par voie postale.

ARTICLE 9 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure le Comité Départemental de Rugby du Lot se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.